



Montant d indemnité d'une clause de non concurrence

Par **orthophoniste**, le **15/10/2007** à **21:40**

Bonjour,

Je suis orthophoniste en libéral comme collaboratrice dans un cabinet avec une titulaire. Dans mes précédents contrats de collaboration, la titulaire avait mis une clause de non concurrence délimitée dans l'espace et le temps avec, en cas de violation de celle ci, une indemnité de vingt mille euros, dans le dernier contrat en cours, elle a multiplié par deux l'indemnité soit quarante mille euros.

A t elle le droit ?

Cette somme doit elle être justifiée ?

Comment définit on cette somme ?

Merci d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Je serai ravie de vous apporter davantage d'informations concernant les contrats et ma situation actuelle.